

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 28 mars 2024

ID : 083-288300411-20240321-2024_25-DE

2024-25

Séance du 21 mars 2024

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 21
Ayant pris part au vote : 21

Votes :

↳ Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 mars 2024

Transmise en Préfecture le :

27 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Conseiller métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT,
adjoite au Maire de Hyères-les-Palmiers.

Présents :

Christian **SIMON**, Claude **ALEMAGNA**, Christelle **GOHARD** (suppléante de Philippe BARTHELEMY), Robert **BENEVENTI**, Thierry **BONGIORNO**, Paul **BOUDOUBE**, Bernard **CHILINI**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Blandine **MONIER** (en visio), Jacques **PAUL**, René **UGO**, Anne-Marie **METAL**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Valérie **MONDONE** (suppléante de Josée MASSI), Marie-Hélène **PARENT**, Dominique **LAIN**, Louis **REYNIER**.

Procurations :

Claude **CHEILAN** à Paul JACQUES, Nathalie **PEREZ-LEROUX** à Blandine MONIER, Thierry **ALBERTINI** à Louis REYNIER.

Excusés :

Philippe BARTHELEMY, Michel GROS, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Yannick SIMON, Josée MASSI, Richard STRAMBIO, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Marie-Hélène CHARLES (suppléante de Thierry ALBERTINI).

N° 2024-25 : EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EMPLOI DE "RESPONSABLE FINANCES", PRESENT AU TABLEAU DES EMPLOIS, AUX FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (Catégorie B)

Monsieur le Président indique que l'agent en poste sur l'emploi de « Responsable Finances – Services Généraux » a fait valoir un droit de mutation à compter du mois de mai 2024. Cet agent appartient au cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Cat. A) et occupe un emploi relevant exclusivement du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Cat A).

Afin de ne pas se priver de profils financiers compétents présents dans les collectivités territoriales, d'étendre ce poste aux fonctionnaires ou contractuels relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Cat. B) disposant d'une bonne expérience.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 083-288300411-20240321-2024_25-DE

Il précise qu'en ce qui concerne cet emploi de « Responsable finances » à temps plein, à défaut de pouvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'Article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services le justifient. La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Cat. B) ainsi que le RIFSEEP afférent à ce cadre d'emplois. Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre de l'emploi de « Responsable Finances » aux fonctionnaires ou contractuels relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Cat. B) tel que présenté par Monsieur le Président.

PRECISE qu'à défaut de pouvoir statutairement cet emploi, ce recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'Article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents, notamment lorsque les besoins des services le justifient.

INDIQUE que le tableau des emplois est modifié en conséquence.

AUTORISE le versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Cat. B) voté par délibérations n° 2011-24 en date du 20 juin 2011, n° 2016-31 du 27 juin 2016 et n° 2020-36 du 09 juillet 2020,

DIT que les crédits nécessaires à la création de cet emploi sont inscrits au Budget.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 21 mars 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Conseiller métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du VAR